

RÉSERVÉ SERVICE CHARGÉ DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Nîmes, le 28 MAI 2014

Arrêté Préfectoral n°14.062N

COMMUNE DE BELLEGARDE

Institution d'une servitude d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA SUD à BELLEGARDE.

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite;**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12 et les articles R.515-24 à R.515-31-2 de la partie réglementaire ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

Vu le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 04 décembre 2012 et complété le 05 avril 2013 par la société SITA SUD pour l'exploitation d'installations de traitement et d'élimination de déchets non dangereux;

Vu le dossier déposé le 04 décembre 2012 par lequel la société SITA SUD sollicite l'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour de son installation de stockage de déchets non dangereux de BELLEGARDE ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de NIMES portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2013 ordonnant l'organisation d'une enquête publique du 23 septembre 2013 au 5 novembre 2013 sur le territoire de la commune de BELLEGARDE ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ;

Vu l'avis du Service chargé de la Sécurité Civile ;

Vu le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur en date du 23 novembre 2013, parvenu en préfecture du Gard le 4 décembre 2013;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 mars 2014;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 20 mai 2014, au cours de laquelle le demandeur a été entendu ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, de réglementer les usages du sol dans le voisinage de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA SUD à BELLEGARDE ;

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard;

ARRETE

ARTICLE 1 : Désignation des Immeubles et Propriétaires

Article 1.1- Parcelle E1400 - BRL

L'immeuble, ci après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de BELLEGARDE à la Section E – n°1400, objet du présent arrêté, propriété de BRL, anciennement dénommé CIE NATIONALE D'AMENAGEMENT DE LA REGION DU BAS RHONE ET DU LANGUEDOC, obtenu après division (le 30 décembre 1997, publié le 15 janvier 1998 volume 1998P n°996 au bureau des hypothèques de NIMES) de l'immeuble cadastré Section E – n°692, acquis le 13 janvier 1964 de la COMMUNE DE BELLEGARDE, publié le 14 février 1964 volume 5988 n°22 au bureau des hypothèques de NIMES, est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.2- Parcelle E1419 – Commune de BELLEGARDE

L'immeuble, ci après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de BELLEGARDE à la Section E – n°1419, objet du présent arrêté, propriété de COMMUNE DE BELLEGARDE, obtenu après division (le 14 juin 1999, publié le 30 juillet 1999 volume 1999P n°5748 au bureau des hypothèques de NIMES) de l'immeuble cadastré Section E – n°919, acquis le 13 janvier 1964 de la COMPAGNIE NATIONALE D'AMENAGEMENT DE LA REGION DU BAS-RHONE ET DU LANGUEDOC , enregistrée au registre du commerce sous le numéro de SIREN 550 200 661 RCS de Nîmes, sous la forme d'une Société Anonyme dont le siège social se situe 1105, avenue Pierre Mendès France, 30000 NIMES, publié le 14 février 1964 volume 5988 n°22 au bureau des hypothèques de NIMES, est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.3- Parcelles D2041, E1246, E1248, E1250, E1254, E1256 – ASF

Les immeubles, ci après désignés « Parcelles », cadastrés sur la commune de BELLEGARDE aux Sections D – n°2041, E – n°1246, E – n°1248, E – n°1250, E – n°1254 et E – n°1256 objet du présent arrêté, propriétés de l'ETAT, acquis le 17 juillet 1986 de ROGER né le 10 août 1912, publié le 4 septembre 1986 volume 3841 n°34 au bureau des hypothèques de NIMES, sont inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur ces « Parcelles » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.4- Parcelle D2207 – ASF

L'immeuble, ci après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de BELLEGARDE à la Section D – n°2207, objet du présent arrêté, propriété de l'ETAT, acquis le 31 juillet 1987 de ROGER né le 10 août 1912, publié le 4 septembre 1987 volume 4143 n°18 au bureau des hypothèques de NIMES, est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.5- Parcelles E918, E1244 – ASF

Les immeubles, ci après désignés « Parcelles », cadastrés sur la commune de BELLEGARDE aux Sections E – n°918 et E - n°1244, objet du présent arrêté, propriétés de l'ETAT, acquis le 29 juillet 1986 de SENDRA né le 28 septembre 1934, publié le 4 septembre 1986 volume 3842 n°6 au bureau des hypothèques de NIMES, sont inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur ces « Parcelles » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.6- Parcelles E1242, E1243 – ASF

Les immeubles, ci après désignés « Parcelles », cadastrés sur la commune de BELLEGARDE aux Sections E – n°1242 et E - n°1243, objet du présent arrêté, propriétés de l'ETAT, acquis le 13 octobre 1986 de la COMMUNE DE BELLEGARDE, publié le 28 octobre 1986 volume 3889 n°1 au bureau des hypothèques de NIMES, sont inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur ces « Parcelles » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.7- Parcelle E1252 – ASF

L'immeuble, ci après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de BELLEGARDE à la Section E – n°1252, objet du présent arrêté, propriété de l'ETAT, acquis le 6 août 1986 de ROGER née le 12 août 1929, publié le 1^{er} octobre 1986 volume 3866 n°6 au bureau des hypothèques de NIMES, est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.8- Parcelles E1316, E1317, E1319 – MINISTERE DES TRANSPORTS

Les immeubles, ci après désignés « Parcelles », cadastrés sur la commune de BELLEGARDE aux Sections E – n°1316, E - n°1317 et E - n°1319, objet du présent arrêté, propriétés de l'ETAT, acquis le 13 septembre 1991 de ROGER né le 4 juin 1944 et BADY née le 15 février 1909, publié le 3 octobre 1991 volume 6627 au bureau des hypothèques de NIMES, sont inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur ces « Parcelles » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.9- Parcelle E1251 – ROGER Jean- Marie, epoux VIDAL

L'immeuble, ci après désigné « Parcelle », cadastré sur la commune de BELLEGARDE à la Section E – n°1251 objet du présent arrêté, propriété de M. ROGER Jean-Marie Louis Eugène né le 4 juin 1944 à BELLEGARDE, époux VIDAL, reçu le 10 février 1989 de ROGER né le 10 août 1912, publié le 7 avril 1989 volume 4630 n°1 au bureau des hypothèques de NIMES, est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.10- Parcelle E1317, E1315– ROGER Jean- Marie, epoux VIDAL

Les immeubles, ci après désignés « Parcelles », cadastrés sur la commune de BELLEGARDE aux Sections E – n°1317 et E – n°1315 objet du présent arrêté, propriétés de M. ROGER Jean-Marie Louis Eugène né le 4 juin 1944 à BELLEGARDE, épouse VIDAL, obtenus après division (le 13 septembre 1991, publié le 3 octobre 1991 volume 1991 P 6627 au bureau des hypothèques de NIMES,) des immeubles cadastrés Section E – n°1247 et Section E - n°1249 reçus le 10 février 1989 de ROGER né le 10 août 1912, publié le 7 avril 1989 volume 4630 n°1 au bureau des hypothèques de NIMES, sont inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur ces « Parcelles » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.11- Parcelle E1078 – Mme ROGER Jeanine Marie, epoux RIOU Michel Paul

L'immeuble, ci après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de BELLEGARDE à la Section E – n°1078, objet du présent arrêté, propriété de Mme ROGER Jeanine Marie Thérèse Gillette, née le 12 août 1929 à SAINT GILLES, époux RIOU né le 3 avril 1929 à SAINT GILLES, reçu les 6 et 11 juillet 1979 de ROGER né le 10 août 1912, publié le 26 juillet 1979 volume 1920 n°1 au bureau des hypothèques de NIMES, est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.12- Parcelles E1031, E1032 – SA GEODE FONCIERE

Les immeubles, ci après désignés « Parcelles », cadastrés sur la commune de BELLEGARDE aux Sections E – n°1031 et E - n°1032 objet du présent arrêté, propriétés de la SA GEODE FONCIERE, acquis le 14 juin 1999, de ROBIN né le 28 août 1936 et GRANET née le 29 juillet 1941, publié le 5 août 1999 volume 1999 n°5990 au bureau des hypothèques de NIMES, sont inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur ces « Parcelles » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.13- Parcelles E1068, E1072, E1079, E1420 – SA GEODE FONCIERE

Les immeubles, ci après désignés « Parcelles », cadastrés sur la commune de BELLEGARDE aux Sections E – n°1068, E – n°1072, E – n°1079 et E - n°1420 objet du présent arrêté, propriétés de la SA GEODE FONCIERE, acquis le 14 juin 1999, de la COMMUNE DE BELLEGARDE, publié le 30 juillet 1999 volume 1999P n°5748 et volume 1999P n°5801 au bureau des hypothèques de NIMES, sont inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur ces « Parcelles » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.14- Parcelles D1736, D1980, D1983 – ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER

Les immeubles, ci après désignés « Parcelles », cadastrés sur la commune de BELLEGARDE aux Sections D – n°1736, D – n°1980 et D - n°1983 objet du présent arrêté, propriétés de la SAS ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER, acquis le 24 février 1989 de la S.A.F.E.R, publié les 4 avril et 24 mai 1989 volume 4626 n°7 au bureau des hypothèques de NIMES, sont inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur ces « Parcelles » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

Article 1.15- Parcelle E864 – SITA FD

L'immeuble, ci après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de BELLEGARDE à la Section E – n°864, objet du présent arrêté, propriété de SITA FD, anciennement dénommé FRANCE DECHETS, acquis le 11 février 2002 de CHABALIER né le 28 juin 1950 et DARBOUX né le 2 février 1950 est inclus dans le périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont le périmètre est représenté schématiquement en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Restrictions d'usage

Sur les parcelles ou parties de parcelles définies à l'article 1^{er} sont interdits jusqu'à la fin de l'exploitation et du suivi trentenaire du centre de stockage de déchets non dangereux de la société SITA SUD, tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation de l'installation de stockage de déchets ménagers notamment :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou de terrains non bâtis ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de loisirs et de sports ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil-home, etc.) ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public.

Dans ce périmètre devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :

- création de captage d'eau, puits, forage ;
- création de carrières, galeries souterraines ;
- travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux soit environ 59 ans à partir du début de son exploitation.

ARTICLE 3 : Porter à connaissance

Ces servitudes sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Bellegarde dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme. Elles feront également l'objet d'un enregistrement à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 4 : Indemnisation

Ces servitudes peuvent ouvrir droit à une indemnité dans les conditions définies à l'article L.515-11 du code de l'environnement.

La demande d'indemnisation doit être adressée à la société SITA SUD dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de BELLEGARDE et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette Mairie ;
- le même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'installation de stockage de la société SITA SUD par les soins de l'exploitant ;
- un avis au public est inséré par les soins du Préfet et au frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;
- Cet arrêté est également inséré au sein du site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 6 : Notification

Le présent arrêté est notifié par le Préfet :

- à la société SITA SUD,
- au Maire de BELLEGARDE,
- à chacun des propriétaires ou titulaires de droits réels des parcelles mentionnées à l'article 1^{er}, ou à leurs ayants droits.

Le présent arrêté fait l'objet d'une inscription au service de la publicité foncière.

L'exonération de taxe est prise en vertu de l'article 42 du code général des impôts.

Le calcul de la contribution de solidarité immobilière (CSI) est évaluée à 15 €.

ARTICLE 7: Execution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, l'Inspection des installations classées et Monsieur le Maire de BELLEGARDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de NIMES) conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

ANNEXE1 :

SITA SUD : ACTIVITES ET PERIMETRE « LIMITE DES 200 METRES »



ANNEXE 2 :

LISTES DES PARCELLES SITUÉES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE
INTITULE « LIMITE DES 200 METRES »

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE CADASTRALE (M2)	EMPRISE 200M SURFACE GRAPHIQUE (M2)	NOM DU PROPRIETAIRE
BELLEGARDE	E	1400	PIECHEGUT	55 602	3 925	BRL
BELLEGARDE	E	1419	PIECHEGUT	141 995	121 693	COMMUNE DE BELLEGARDE
BELLEGARDE	D	2041	LA COSTIÈRE DE BROUSSAN	10 983	239	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	D	2207	LA COSTIÈRE DE BROUSSAN	5 456	1 162	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	918	PIECHEGUT	11 970	12 264	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1242	SAUTEBRAUT	13 287	16	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1243	SAUTEBRAUT	3 873	134	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1244	SAUTEBRAUT	24 884	6 350	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1246	BROUSSAN	966	906	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1248	BROUSSAN	6 567	6 436	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1250	BROUSSAN	27 011	25 499	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1252	PIECHEGUT	911	904	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1254	PIECHEGUT	4 743	4 530	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1256	PIECHEGUT	242	198	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1316	BROUSSAN	2 593	2 591	ETAT - MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DES TRANSPORT ET DU LOGEMENT
BELLEGARDE	E	1318	BROUSSAN	782	804	ETAT - MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DES TRANSPORT ET DU LOGEMENT
BELLEGARDE	E	1319	BROUSSAN	118	115	ETAT - MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DES TRANSPORT ET DU LOGEMENT
BELLEGARDE	E	1251	BROUSSAN	52 569	7 998	M. ROGER JEAN-MARIE ÉPX VIDAL FRANÇOISE
BELLEGARDE	E	1315	BROUSSAN	36 823	4 687	M. ROGER JEAN-MARIE ÉPX VIDAL FRANÇOISE
BELLEGARDE	E	1317	BROUSSAN	10 798	8 553	M. ROGER JEAN-MARIE ÉPX VIDAL FRANÇOISE
BELLEGARDE	E	1078	PIECHEGUT	31	25	MME ROGER JEANINE MARIE EPX RIOU MICHEL PAUL
BELLEGARDE	E	1031	PIECHEGUT	140 907	56 805	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	E	1032	PIECHEGUT	1 805	1 980	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	E	1068	PIECHEGUT	30	5	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	E	1072	PIECHEGUT	70 978	33 427	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	E	1079	PIECHEGUT	114	61	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	E	1420	PIECHEGUT	77 201	22 106	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	D	1736	LA COSTIÈRE DE BROUSSAN	137 783	21 738	SC ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER
BELLEGARDE	D	1980	LA COSTIÈRE DE BROUSSAN	93 571	928	SC ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER

BELLEGARDE D	1983	LA COSTIÈRE DE BROUSSAN	33 540	28 801	SC ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER
BELLEGARDE E	864	PIECHEGUT	56 835	3 508	SITA FD

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le Préfet soussigné, certifie que les identités complètes des parties dénommés à l'article 1, telles qu'elles sont indiquées en tête et à la suite de son nom lui ont été régulièrement justifiées.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Le Préfet soussigné, certifie que la présente copie hypothécaire, conforme à l'arrêté destiné à recevoir la mention de publicité et aux minutes, sans renvoi, ni mot nul, ledit document établi sur 11 pages (y compris celle-ci).

Fait à Nîmes, le **28 MAI 2014**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

Denis OLAGNON

